

Qui ?



Votre société de transport est basée hors de France ?

Vous effectuez du cabotage ou du transport vers ou depuis la France ?

Alors vous avez l'obligation de respecter ...

la Loi sur le détachement de personnel en France (Loi Macron)

Entrée en vigueur le 1^{er} Juillet 2016, la Loi Macron s'applique aux chauffeurs détachés en France par des entreprises étrangères et prévoit qu'ils doivent :



Etre rémunérés sur la base du salaire minimum français



Respecter les règles sociales françaises



Nommer un représentant français auprès des autorités

Eurovat vous garantit son expertise de plus de 20 ans dans la représentation de transporteurs



Eurovat est spécialisée dans la récupération de TVA et taxes gazole depuis plus de 20 ans. Elle possède aujourd'hui une clientèle de plus de 30 nationalités différentes et une équipe multilingue. Eurovat met désormais son expertise à votre service pour vous représenter officiellement lors de vos trajets en France.

Vos chauffeurs peuvent rouler en toute sérénité :

En tant que représentant légal, Eurovat :

- Conserve et garantit la confidentialité de vos justificatifs.
- Vous représente auprès des autorités en cas de contrôle.

Votre entreprise bénéficie de tarifs sur mesure :

- Une facturation au plus juste : des tarifs adaptés au nombre de chauffeurs que vous détachez en France.

Pourquoi choisir Eurovat comme représentant Loi Macron ?

En tant que représentant légal, Eurovat met à profit ses qualités acquises dans la récupération de TVA et taxes:

- Une connaissance approfondie des transporteurs internationaux
- Une expertise assurée dans le traitement de documents administratifs
- Une solide expérience auprès des autorités telles que fiscaux et douanes

Les entreprises établies hors de France remplissant 2 conditions :

- Exercer une activité de transport terrestre
- Détacher un salarié** roulant ou naviguant sur le territoire français.

Quels documents ?

A bord du véhicule:

- Attestation de détachement
- Copie du contrat de travail

A fournir au représentant:

- Attestation de détachement
- Contrat/ mandat
- Bulletins de paie
- Preuves de paiement des salaires

Le représentant doit stocker ces documents pendant 18 mois après l'expiration de l'attestation de détachement.

Contactez nous!

www.eurovat.eu

+33 (0) 240 921 213

@ : contact@eurovat.fr